Extrait N° 4 / du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 30 OCTOBRE 2009

L'an deux mil neuf, le trente octobre à dix huit heures, le conseil municipal de la Commune des AVIRONS, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Michel DENNEMONT, Maire.**

NOTA :

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le

que la convocation du conseil a été faite le **19 octobre 2009** et que le nombre des membres en exercice étant de **29**, le nombre des membres présents est de **24**.

Le Maire,

Présents : M. MONDON René - Mme BAILLIF Line Rose - M. DENNEMONT Jean Daniel - Mme ZETTOR Jacqueline - M. LESQUELIN Jean Hugues – Mme LUCAS Roseline - M. ESCHYLE Gilles – M. BENARD Alex – M. RIVIERE Lucien - Mme MARCHAND Gladys - Mme LAMOLY Viviane - M. SERMANDE Jean Pierre - Mme RIVIERE Suzette – Mme JULLIEN Marie Josée – Melle ROMAINSTAL Géraldine - Mme CADAS Isabelle - M. RIVIERE Raphaël – Mme BARET Liliane - M. CLOTAGATIDE Vincent – Mme CADERBY Colette - M. FERRERE Eric - M. GRONDIN Jacki - Mme BETON Fernande.

Procuration : Mme MEZINO Sylvaine a donné mandat à Mme MARCHAND Gladys - **Mme HEBERT Monique** a donné mandat à Mme BAILLIF Line Rose - **M. FRINGUE Mickaël** a donné mandat à M. CLOTAGATIDE Vincent - **M. BADER Ricardot** a donné mandat à M. DENNEMONT Jean Daniel - **M. REMY Michel** a donné mandat à M. FERRERE Eric.

Secrétaire : Le Maire propose la candidature de **M. CLOTAGATIDE Vincent** comme **secrétaire de séance.** Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, M. CLOTAGATIDE est désigné pour en assurer les fonctions.

& &
&

Mairie des Avirons

AFFAIRE N° 4 / Régime indemnitaire du personnel communal

Par délibération en date du **31 mai 2002** et du **3 octobre 2008,** le conseil municipal a adopté le régime indemnitaire applicable aux agents, pour ce qui concerne :

- L'indemnitaire Horaire pour Travaux Supplémentaires
- L'Indemnité d'Administration et de Technicité
- L'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires
- L'Indemnité Forfaitaire de Sujétions Spéciales
- L'Indemnité d'Exercice de Missions de Préfecture

Le montant des attributions individuelles pour ces indemnités ne peut excéder un certain montant annuel.

Dans les délibérations sus-visées, il est précisé que les coefficients varient comme ci-dessous indiqués, en fonction de différents critères d'évaluation, soit :

• IAT, IFTS : de 1 à 8
• IFSS : de 1 à 5
• IEMP : de 1 à 3

Il est proposé au conseil de porter les coefficients multiplicateurs ci-dessus cités à :

• IAT, IFTS : de 0 à 8
• IFSS : de 0 à 5
• IEMP : de 0 à 3.

Le Maire disposera d'un pouvoir discrétionnaire quant à l'attribution ou non des indemnités concernées à tel ou tel agent, en fonction des critères énoncés aux délibérations précitées. Il fixera ensuite par arrêté le montant des attributions individuelles correspondantes.

Le conseil municipal est invité à :

=> Approuver les coefficients multiplicateurs tels que proposés.

=> Prendre acte de la compétence du Maire quant au choix des agents concernés et quant à la fixation du montant des attributions individuelles correspondantes.

=> Dire que les **délibérations n° 10 en date du 31 mai 2002** et **n° 7 en date du 3 octobre 2008** sont modifiées sur les points listés ci-dessus.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité absolue **(1 abstention : M. GRONDIN Jacki)** :

▪ Approuve les coefficients multiplicateurs tels que proposés

▪ Prend acte de la compétence du Maire quant au choix des agents concernés et quant à la fixation du montant des attributions individuelles correspondantes.

▪ Dit que les **délibérations n° 10 en date du 31 mai 2002** et **n° 7 en date du 3 octobre 2008** sont modifiées sur les points listés ci-dessus.

Et les membres ont signé.

Pour expédition conforme,

Le Maire,

Mairie des Avirons